



Homoparentalités: état des lieux sociologique et juridique en France

Egalité & légalité, Conférence internationale sur la diversité sexuelle et la pluralité des genres dans la francophonie, 18 août 2017

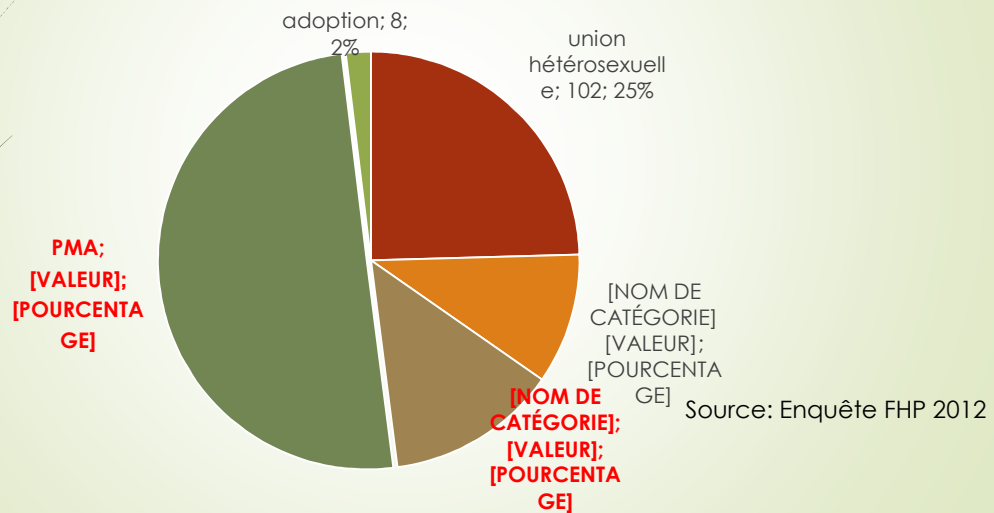
Martine Gross, sociologue (CNRS, France)

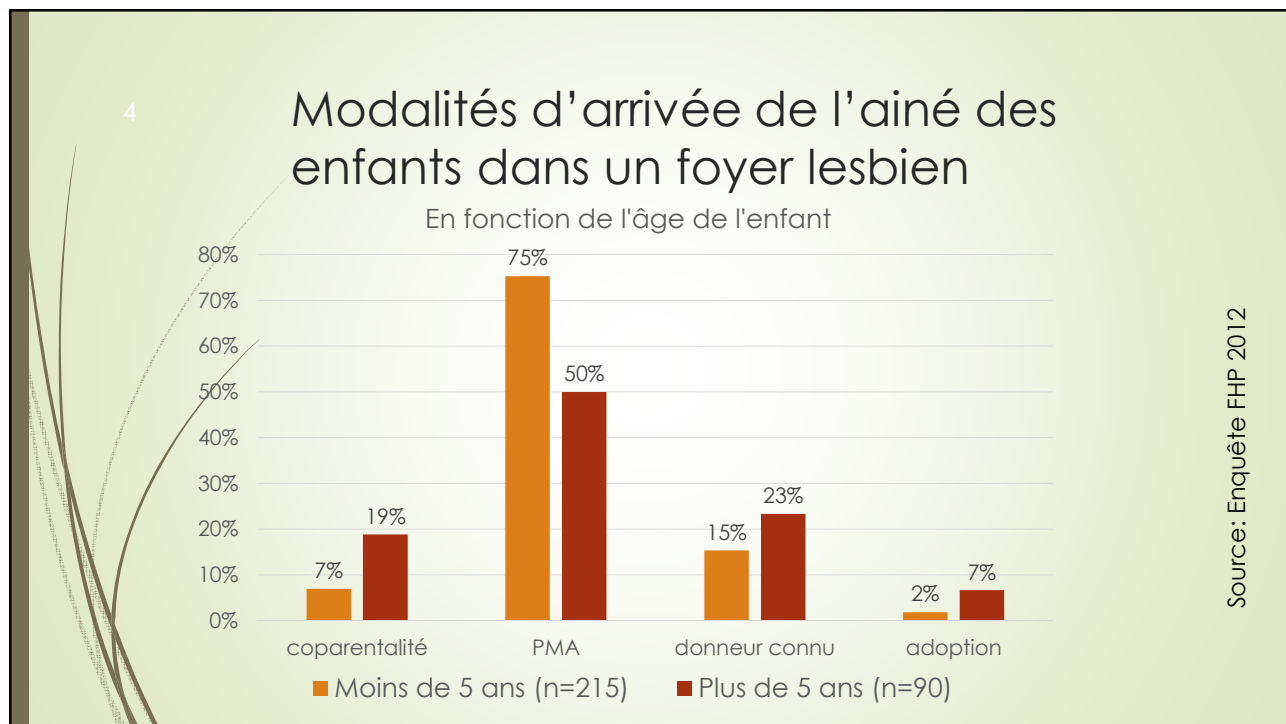
Mères lesbiennes

- ▶ Recomposition familiale, adoption, coparentalité, donneur connu, PMA
- ▶ Selon l'enquête FHP 2012 (406 mères lesbiennes), la PMA est la solution la plus souvent choisie
- ▶ Le projet parental est un projet de couple
- ▶ Seuls les couples hétérosexuels peuvent recourir à la PMA. Les couples de femmes vont donc à l'étranger là où c'est autorisé

3

Modalités d'arrivée de l'ainé des enfants dans un foyer lesbien (N=406)



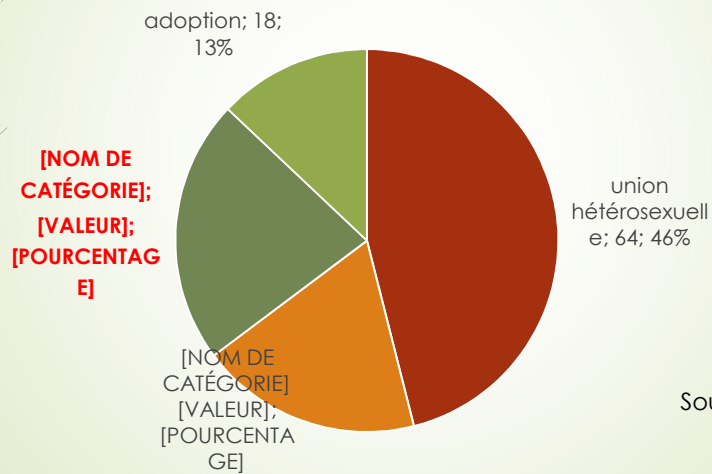


Pères gays

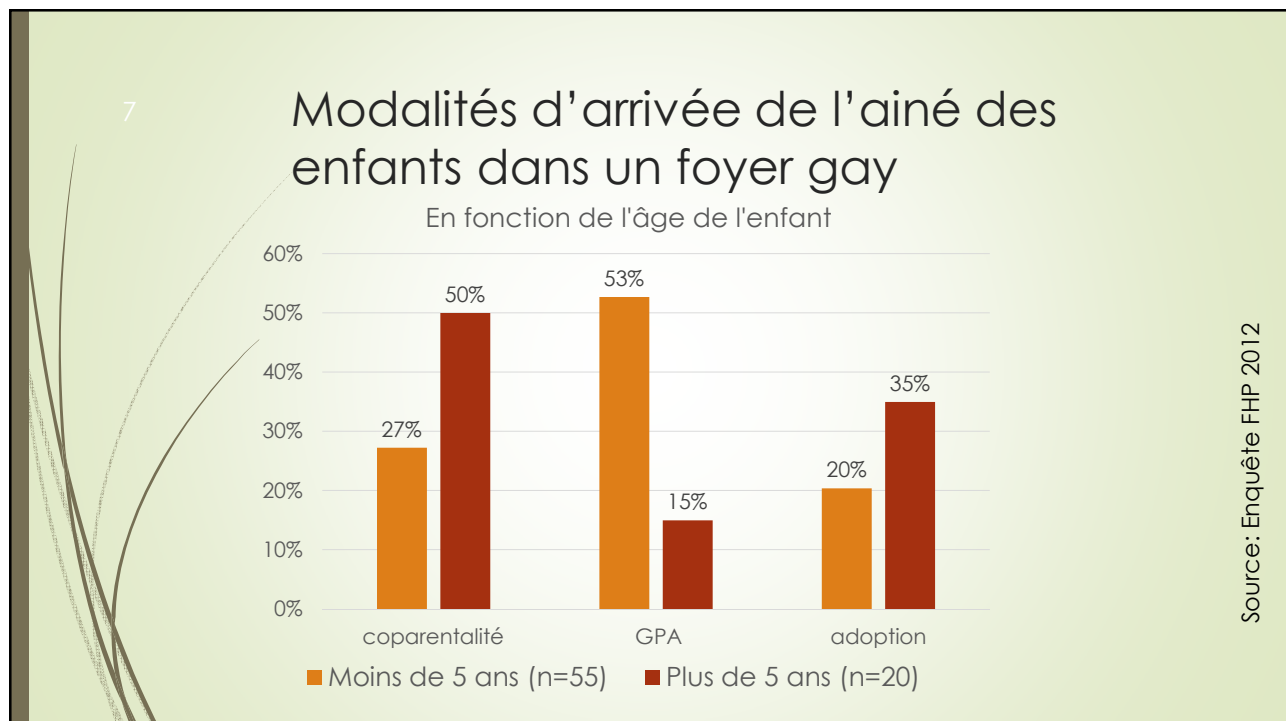
- ▶ Recomposition familiale, adoption, coparentalité et GPA
- ▶ Adoption et GPA: projet parental conjugal. Souhait de ne pas démultiplier les figures parentales
- ▶ Adoption: démarche qui a peu de chances d'aboutir
- ▶ GPA: le nombre de ceux qui la choisissent augmente

6

Modalités d'arrivée de l'ainé des enfants dans un foyer gay (N=139)



Source: Enquête FHP 2012



Pourquoi se tourner vers la GPA?

- Prendre soin de leur enfant à temps plein dès le plus jeune âge
- Ont écarté l'adoption souvent parce qu'ils ne veulent pas dissimuler leur vie de couple
- Ont écarté la coparentalité car ne veulent pas dépendre des mères pour prendre soin de leur enfant
- Conformité à l'idéal de la paternité relationnelle

Etat des lieux juridique

- La loi du 17 mai 2013: ouverture du mariage et de l'adoption aux couples de même sexe
- Les insuffisances de la loi
 - La PMA reste interdite
 - Certains juges ont refusé de prononcer l'adoption de l'enfant de la conjointe
 - Un enfant ne peut avoir deux mères à la naissance
 - Les couples de même sexe doivent se marier pour être parents
 - Le recours à un donneur connu n'est pas prévu
 - La coparentalité n'est pas reconnue
- Que se passe-t-il pour les mères lesbiennes françaises installées au Québec?

Le recours à la gestation pour autrui

- Interdite en France
- Retour des enfants selon le pays où la GPA a été réalisée
- Condamnation (26 juin 2014) de la France par la Cour Européenne des droits de l'homme pour son refus d'établir la filiation des enfants
- Arrêts (3 juillet 2015) de la Cour de cassation: les actes de naissance doivent être retranscrits s'ils sont conformes à la réalité.
 - Quelle réalité? Réalité juridique ou réalité biologique
- Arrêts (5 juillet 2017) de la Cour de cassation: La transcription d'un acte de naissance mentionnant dès la naissance 2 pères, ou un père et une mère qui n'a pas accouché, n'est pas autorisée
 - seule la transcription partielle de la filiation du père biologique est autorisée.
 - L'adoption de l'enfant par l'autre parent d'intention est autorisée
- Pour résumer, la transcription est possible lorsque:
 - L'acte de naissance étranger mentionne la gestatrice. Une adoption simple est possible avec son consentement
 - L'acte de naissance étranger mentionne deux pères, suite à une adoption de l'enfant du conjoint après consentement de la gestatrice
 - L'acte de naissance étranger ne mentionne qu'un seul père. Une adoption plénière est possible par le conjoint du père.
- L'obtention de la nationalité française ne dépend pas de la transcription de l'acte de naissance